CENTRE DE GESTION

AR-0599-2026

PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2027 ARRETE MODIFICATIF

La Présidente du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation conclu entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Gironde n° DE-045-2020 du 16 décembre 2020, approuvant la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1er janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Gironde n° DE-0023-2023 du 21 juin 2023, approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Creuse au service mutualisé concours et examens ;

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n°AR-0468-2026 en date du 19 août 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territorial de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2027 ;

Considérant une erreur matérielle concernant les dates de l'examen professionnel ;

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté n° AR-0468-2026 susvisé est modifié comme suit : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ouvre au titre de l'année 2027 l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 - L'article 5 de l'arrêté n° AR-0468-2026 susvisé est modifié comme suit : La date de clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 3 décembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine.**
Les candidats préinscrits devront à partir de leur espace sécurisé accessible sur le site internet du CDG33 (www.cdq33.fr) **valider leur inscription** au plus tard le **jeudi 3 décembre 2026 à 23h59 heure métropolitaine.** Une attestation d'inscription sera délivrée par voie électronique.
Sans validation en ligne de l'inscription dans les délais rappelés ci-dessus, la pré-inscription en ligne sera annulée.
Les candidats ne disposant pas d'un accès internet devront déposer ou poster leur dossier d'inscription à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard le **jeudi 3 décembre 2026** (le cachet de la poste faisant foi pour les envois par voie postale).
Aucun dossier d'inscription ne pourra plus être modifié au-delà de cette date.
Tout dossier incomplet pourra entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.
Le candidat devra avoir produit les pièces obligatoires qui lui auront éventuellement été réclamées au plus tard le 18 mars 2027.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La Présidente du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 22 SEP. 2026

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

La Présidente du Centre de Gestion,

Nathalie LE YONDRE

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 22 SEP. 2026

PUBLIE LE : 23 SEP. 2026

Acte à classer

AR-0539-2026

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-09-23T16-41-15.00 (MI272625289)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20260923-AR-0539-2026-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe - Session 2027 Arrêté modificatif

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Date de décision : 23/09/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : EAADMP2C27 - Portant ouverture d'un examen pro modificatif.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **23/09/26** à **16:41**	Par **THIERY Charlotte**
Transmis	Date **23/09/26** à **16:41**	Par **THIERY Charlotte**
Accusé de réception	Date **23/09/26** à **16:46**	